

ARRETE n°480 /ARS/2024

Portant détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et des zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée concernant la profession des chirurgiens-dentistes pour La Réunion

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-4 et R.1434-41 et suivants ;
- Vu** le code de la sécurité sociale notamment ses articles L.162-9 et L.162-14-1 ;
- Vu** la loi n°2013-1268 du 27 décembre 2013 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2017-1179 du 19 juillet 2017 portant extension et adaptation outre-mer de dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- Vu** le décret du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu** l'arrêté n°336/ARSOI/2013 en date du 12 novembre 2013 portant intégration du zonage des chirurgiens-dentistes libéraux dans le projet régional de santé de La Réunion et de Mayotte.
- Vu** l'arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'Assurance Maladie ;
- Vu** l'arrêté du 20 mars 2024 relatif à la méthodologie applicable à la profession des chirurgiens-dentistes pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;
- Vu** la consultation en date du 22 novembre 2024 de l'Union Régionale des Professionnels de santé représentante la profession des chirurgiens-dentistes, du Conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et les syndicats représentatifs de la profession ;
- Vu** l'avis en date du 17 décembre 2024 de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de La Réunion en séance plénière.

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°336/ARSOI/2013 en date du 12 novembre 2013 portant intégration du zonage des chirurgiens-dentistes libéraux dans le projet régional de santé de La Réunion et de Mayotte

Article 2 : Les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins et les zones dans lesquelles l'offre est particulièrement élevée, concernant la profession des chirurgiens-dentistes, sont définies à La Réunion comme figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

Ces zones sont réparties en quatre catégories :

- Les zones sous très sous dotées ;
- Les zones sous dotées ;
- Les zones intermédiaires ;
- Les zones non prioritaires.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 31 décembre 2024

 Le directeur général
de l'Agence Régionale de de Santé La Réunion

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT

ANNEXE 1

Liste des grands quartiers classées
en zones très sous dotées, sous-dotées, intermédiaires et non prioritaires à La Réunion

Classification	Commune	Grand quartier
Zones très sous dotées	Plaine des Palmistes	Plaine des Palmistes
	Le Port	SIDR
	La Possession	Pichette
		Ravine à Malheur
	Saint-André	Rivière du Mat les Bas
		La Cressonnière
	Saint-Benoit	Sainte-Anne
	Saint-Denis	Bellepierre
		Bois de Nèfles
		Domenjod
	Saint-Joseph	Les Lianes
		Jean-Petit
	Saint-Louis	Ouaki
	Saint-Paul	Bellemène
		Barrage-Saint-Coeur
Saint-Pierre	Ligne Paradis	
	Montvert les Bas	
Sainte-Marie	Grande Montée	
Sainte-Suzanne	Bagatelle	
	Jacques Bel Air	
Le Tampon	Bras Creux	
Zones sous dotées	Sainte-Suzanne	Quartier Français
	Saint-André	Champ Borne
	Saint-Denis	Saint-Bernard
		Sainte-Clotilde
	Saint-Paul	Le Guillaume
		Tan-Rouge
	Petite Ile	Centre
	Le Tampon	Plaine des Cafres
	La Possession	Sainte-Thérèse
	Bras Panon	Bras Panon
Saint-Philippe	Centre - Mare Longue	
Entre Deux	Entre-Deux	

Classification	Commune	Grand quartier
Zones intermédiaires	Aviron	Tévelave
		Centre
	Etang Salé	Les Canots
		Le Maniron
		Ravine Sèche
		Etang-Salé Les Bains
	Petite Ile	Piton Goyaves
	Le Port	ZUP
		Rivière des Galets
		Zones industrielles et Portuaires
		ZAC
	La Possession	Dos D'Ane
		Centre
		Rivière des Galets
	Saint-André	Bras des Chevrettes
		Mille Roches - Rivière du Mat les Hauts
		Cambuston
		Ravine Creuse
	Saint-Benoit	Centre
	Saint-Denis	Le Brûlé
		Saint-François
		Moufia
		La Montagne
		La Bretagne
		Centre
	Saint-Joseph	Plaine des Grègues
		Vincendo
		Langevin
	Saint-Leu	La Chaloupe
		Le Plate
		Le Piton
	Saint-Louis	Les Makes
		La Rivière
		Centre
	Saint-Paul	Sans-souci
		La Plaine
		Bois de Nèfles
		Bernica
		Bois Rouge
		Saint Gilles les Hauts
		Saint Gilles les Bains
		Fleurimont - Plateau Caillou
L'Etang - Cambaie		

Classification	Commune	Grand quartier
Zones intermédiaires	Saint-Philippe	Basse Vallée - Le Baril
	Sainte-Marie	Terrain Elisa - Beauséjour
		La Ressource
		Centre
		Gillot - La Mare - Duparc
	Sainte-Rose	Centre
		Bois Blanc
		Rivière de l'Est
		Piton Sainte-Rose
	Sainte-Suzanne	Deux Rives
		Renaissance
	Salazie	Centre
		Grand Ilet
		Hell Bourg
		Mare à Vieille Place
		Mare à Martin
	Le Tampon	12ème KM
		Bras de Pontho
		Pont d'Yves
		17ème KM
		Petit Tampon - Grand Tampon
		Bérive
		Trois Mares
		14ème KM
	Trois Bassins	Souris Blanche
		Centre
	Cilaos	Cilaos
	Saint-Pierre	Grand Bois
		Montvert les Hauts
		Ligne des Bambous
		Bois d'Olives
		Terre Sainte
Ravine des Cabris		
Ravine Blanche		
Pierrefond		
Basse Terre		

Classification	Commune	Grand quartier
Zones non prioritaires	Sainte-Marie	Rivière des Pluies
	Saint-André	Centre
	Saint-Denis	Montgaillard
		Le Chaudron
	La Possession	ZAC Saint-Laurent
	Le Port	SATEC
		Centre
	Saint-Paul	La Saline les Bains
		La Saline
		Centre
		Grande-Fontaine - Tour des Roches
	Etang Salé	Centre
	Saint-Leu	Centre
	Le Tampon	Centre
		Terrain Fleury
Saint-Louis	Le Gol	
Saint-Pierre	Centre	
Saint-Joseph	Centre	
Sainte-Suzanne	Centre	

